

---

**Nombre de membres**

**Séance du 05 avril 2022**

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 05 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 12

**Sont présents:** Rémi ANDRE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Votants:** 14

**Représentés:** Michel CONDI par Marie-Christine PORTE, Maggy REMIZE par Monique DOMEIZEL

**Excusée:** Isabelle CELLIER

**Secrétaire de séance:** Marie-Laure PRADEILLES

---

Objet: Vote du Budget Primitif 2022 - Commune - 2022D029

Dans sa séance du 24 Mars 2022 le conseil municipal avait approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2021 et voté l'affectation du résultat 2021.

Monsieur le Maire PRESENTE le **Budget Primitif 2022 de la Commune** qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- *Dépenses :* 815 405.92 €

- *Recettes :* 815 405.92 €

**Section d'Investissement : (RAR Inclus)**

- *Dépenses :* 959 500.00 €

- *Recettes :* 959 500.00 €

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Objet: Vote du Budget Primitif 2022 - Lotissement - 2022D030

Le compte administratif et le compte de gestion 2021 ainsi que l'affectation du résultat ont été votés le 24 Mars 2022

Monsieur le Maire PRESENTE le **Budget Primitif 2022 du lotissement la Boriette** qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- *Dépenses :* 558 000.00 €

- *Recettes :* 558 000.00 €

**Section d'Investissement :**

- Dépenses :	431 589.49 €
- Recettes :	431 589.49 €

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**

Objet: ENEDIS - Convention de servitude - 2022D031

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages d'électricité, a mandaté le bureau d'études EREL (Etudes de Réseaux Electriques), pour réaliser dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'étude de travaux sur le réseau de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de la Commune. Ces travaux visent à réaliser une nouvelle ligne souterraine sur un chemin rural du domaine public de la Commune au lieu-dit Gimels.

Dans cet objectif, EREL s'est rapprochée de la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la Commune pour permettre le passage d'un câble souterrain.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation. Il précise que :

- les travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires (sans raccordement à un coffret).
- des bornes de repérage seront mises place si nécessaire
- les agents ou préposés agissant pour le compte d'ENEDIS pourront accéder à la parcelle concernée et y effectuer toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

M. Le Maire ajoute que cette servitude sera consentie à titre gratuit pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de servitude pour ouvrage de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS pour la parcelle désignée
- autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

En attente de notre visite de vendredi, mon collègue va faire la visite sans aucun document d'exécution

**Adopté à l'unanimité (à main levée)**